

VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2023

Secrétaire de séance : monsieur Thomas PIETTE

n° 3.5.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération sur les dons et legs

En date du 7 février 2023, Monsieur le maire a reçu un courrier d'un administré de la commune le remerciant de la cérémonie organisée pour les noces d'or.

En remerciement, l'administré souhaite réaliser un don de 100 € au profit du CCAS de la commune. Il joint à son souhait un chèque de ce montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs par le conseil municipal et après avis favorable en date du 5 septembre 2023 de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique, monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre cette délibération approuvant l'acceptation des dons et legs au profit de la commune de manière générale et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Une information sera donnée au fur et à mesure de la réception des dons et legs lors des réunions du conseil municipal.

Cette même délibération sera prise au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale afin de pouvoir accepter ce don.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
décide par la présente d'accepter dorénavant dons et legs au profit de la commune.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

Le secrétaire de séance,
Thomas PIETTE

Pour extrait conforme,
Le Maire